

LINKY

Compteur communicant : Ça vous tente ?

Le 26 mai 2015, les députés ont voté en faveur de la généralisation de l'installation de compteurs communicants LINKY qui permettront de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance (loi sur la transition énergétique).

Après des essais en grandeur nature dans des communes d'Indre-et-Loire ainsi que dans l'agglomération de Lyon, ERDF (devenue ENEDIS) a décidé du déploiement de ces compteurs à partir de l'année 2016 jusqu'en 2021. C'est en fait 35 millions de compteurs qui seront installés pour un coût estimé à 5 milliards d'euros comprenant les compteurs, leur pose, l'installation de concentrateurs etc.

Précisons que la durée de vie de ces compteurs a été estimée à 15 ans environ et 10 ans pour les concentrateurs. Lors de notre journée d'étude du 8 décembre 2016, la question a été posée. L'intervenant de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) indique qu'elle pourrait descendre autour de 7 ans.

Conclusion, des coûts sans fin en perspective, comparé à nos compteurs actuels !!

Selon ENEDIS, ces coûts ne seront pas répercutés aux usagers mais «absorbés» par les économies réalisées sur les "pertes électriques" occasionnées par les compteurs mécaniques, dues à leur moindre sensibilité au dépassement de seuil de consommation. De même, on devrait constater une diminution des fraudes et des coûts d'interventions, etc.

Quand on connaît l'état des finances d'EDF, endettée à hauteur de 37,5 milliards €, sans parler du «grand carénage» (programme de travaux destiné à prolonger la durée de fonctionnement des centrales au-delà de 40 ans), on peut légitimement s'interroger sur le bien fondé de l'investissement dans ces compteurs dans cette période délicate.

Difficile de croire que l'utilisateur ne sera pas impacté financièrement d'une façon ou d'une autre sous forme d'augmentation de taxes ou d'impôts.

Autres problèmes engendrés par ces compteurs :

Le rayonnement électromagnétique du courant porteur en ligne (CPL)

Qu'est que le CPL ? C'est une technologie qui utilise les fils électriques de nos habitations qui fournissent le courant. Dans le cas du compteur LINKY, elle y transmet les données par radiofréquences de 75 kHz (75 000 hertz) jusqu'à des concentrateurs qui, eux même, communiqueront nos données aux centres de gestion. Cela permet d'envoyer des signaux par impulsion pour communiquer des informations via le compteur à travers le circuit électrique d'une maison sans modification de celui-ci.

Or, ces câbles électriques ont été conçus pour la fréquence de 50 Hz (50 hertz) du circuit électrique, pas pour les champs électromagnétiques des radiofréquences. Le CIRC (centre international sur le cancer) a d'ailleurs classé les ondes des radiofréquences dans la catégorie « cancérogène possible », ce qui est loin d'être anodin, et qui est de nature à susciter une légitime inquiétude. Certains préconisent la mise en place de câbles blindés afin d'éviter des radiations nocives pour la santé.

Dans ces conditions, pour INDECOSA-CGT, il nous semble évident que l'on devrait appliquer le principe de précaution.

Risque de coûts supplémentaires

Comme indiqué plus haut, les compteurs LINKY sont beaucoup plus sensibles aux dépassements, même très ponctuels, de consommation par rapport à nos compteurs actuels (décalage du seuil + ou - 15%). Cela va contraindre un certain nombre de consommateurs à souscrire un abonnement plus puissant donc plus cher afin d'éviter la coupure du nouveau compteur comme s'en plaignent déjà certains usagers.



INDECOSA-CGT

Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés

www.indecosa.cgt.fr

L'avantage de ce système, si tant est que ce soit un avantage, est que l'on peut adapter plus facilement l'abonnement à ses propres besoins (attention à la jungle tarifaire qui risque d'être proposée). Il y aura également la possibilité pour le fournisseur de couper l'alimentation à distance. On peut imaginer les conséquences négatives pour les personnes en situation de précarité énergétique si les procédures relatives au maintien du droit à l'énergie ne sont pas respectées.

Pour INDECOSA-CGT, il ne peut y avoir de coupure d'énergie sans décision judiciaire. L'accès à l'énergie restant un droit fondamental.

La sécurité des données

ERDF (ENEDIS) assure que le piratage informatique est impossible car les données sont cryptées et chaque compteur dispose d'une clé spécifique. Quand on sait que des pirates ont réussi à pénétrer dans des systèmes autrement plus sécurisés tels que ceux de l'armée ou des banques, on peut en douter. On peut de même s'inquiéter d'une technologie potentiellement intrusive qui pourrait permettre de connaître nos habitudes de consommation.

Les suppressions de postes

L'installation de ces compteurs pourrait entraîner la perte d'environ 4 000 postes d'agents chargés des relevés ainsi que des petites interventions.

En revanche, il y aurait des créations d'emplois pour la fabrication et la pose des compteurs. Le problème étant que ces emplois conjoncturels disparaîtront après la mise en place du parc. Resteront des emplois pour l'entretien et le dépannage qui ne compenseront pas cependant le nombre d'emplois supprimés.

Le compteur LINKY, quels avantages pour l'utilisateur ?

Si les avantages que les opérateurs en escomptent sont évidents (diminution de la masse salariale liée aux emplois « économisés » ...), on ne perçoit pas ceux que les usagers pourraient en retirer. D'autant moins que les « nouveaux services » proposés se traduiront nécessairement par une augmentation de la facture. Même si la pose de ces nouveaux compteurs LINKY se fera sans aucune facturation supplémentaire.

Conclusion

Si de par la loi sur la transition énergétique, il est impossible de refuser à titre individuel la pose de ces compteurs, et bien qu'on n'ait pas d'exemple du « danger grave ou imminent » inscrit dans le code général des collectivités territoriales qui permettrait d'exiger l'interdiction de sa pose, **INDECOSA-CGT conteste formellement l'intérêt du compteur Linky pour les consommateurs, ne serait-ce que parce qu'il peut renchérir le montant de leurs factures.**

Montreuil, le 6 mars 2017

BULLETIN D'ADHESION A INDECOSA-CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Téléphone : Portable : E-mail :

Je fais le choix de me syndiquer CGT et je deviens membre de droit à INDECOSA-CGT (cotisation 1% du salaire net mensuel)

Je demande à être adhérent d'INDECOSA-CGT, cotisation 30€/an,

50€ avec l'abonnement à 6 numéros d'IN Magazine.

Bulletin à renvoyer à : INDECOSA-CGT – Case 1-1 – 263, rue de Paris – 93516 Montreuil Cedex

E-mail : indecosa@cgt.fr - www.indecosa.cgt.fr